



**MAIRIE D'HANGEST-EN-SANTERRE**

**1, bis rue du Souterrain**

**80134 HANGEST-EN-SANTERRE**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JANVIER 2022**

*Nbre en exercice : 15*

*Nbre de présents : 7*

*Nbre de votants : 12*

*Date de convocation : 21 janvier 2022*

*Date d'affichage : 21 janvier 2022*

*L'An Deux Mil vingt-deux, le 27 janvier à 20h30, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique et extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick JUBERT, Maire.*

*Présents : MM. JUBERT- MERCIER-DURAND-DEMAISON  
Mesdames ROUSSEAU-BERTOUX-BENNEZON*

*Excusés :*

*Madame COTTINET Brigitte*

*Monsieur BREUX Matthieu*

*Monsieur DAMAY Olivier*

*Monsieur PARENT Régis donne pouvoir à Monsieur Régis MERCIER*

*Monsieur MAZINGUE Rodrigue donne pouvoir à Monsieur Régis MERCIER*

*Madame DESJARDINS Martine donne pouvoir à Monsieur Patrick JUBERT*

*Madame LE GAC Aude donne pouvoir à Madame ROUSSEAU Frédérique*

*Madame DESARDILLIER Géraldine donne pouvoir à Madame ROUSSEAU Frédérique*

*Madame ROUSSEAU Frédérique est nommée secrétaire de séance*

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire, et elle rétablit, du 10 novembre 2021 au 31 juillet 2022, les mesures dérogatoires de fonctionnement des Conseils Municipaux, dont le quorum, fixé au tiers des présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux procurations.

Monsieur le Maire fait un retour sur les procès-verbaux du 30 novembre et 23 décembre 2021.

Aucune remarque de la part des Elus. Monsieur le Maire précise simplement que Monsieur DEMAISON s'est porté volontaire pour la distribution des sacs le vendredi 7 janvier 2022, pour accompagner Mr BELOT Vincent.

**1/ Valider la proposition de BERGER LEVRAULT concernant la mise en place de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes de la commune au contrôle de légalité avait été validée lors du Conseil Municipal du 3 mars 2020. Maintenant il faut donc

conventionner avec un organisme pour la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat. Notre prestataire actuel (comptabilité-paie-état-civil) nous a adressé une proposition commerciale qui se décompose comme suit :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Contrat Berger Levrault Echanges Sécurisée pour 1 an : | 90.00€ HT   |
| - Certificat électronique (1 seule fois) :               | 450.00 € HT |
| - Mise en service – suivi personnalisé (1 seule fois) :  | 420.00 € HT |

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus valident la proposition commerciale de Berger Levrault.

Cependant, suite au courrier reçu par la Préfecture, il nous est demandé de compléter la délibération du 3 mars 2020, suivant le modèle ci-dessous transmis par celle-ci.

**Contrôle de légalité. Délibération organisant la télétransmission des actes de la commune. Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité.**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société BERGER LEVRAULT a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**après en avoir délibéré :**

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis

- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Somme, représentant l'Etat à cet effet

- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et le prestataire de service BERGER LEVRAULT

**2/ Délibérer pour reconduire la convention plate-forme déchets verts avec Monsieur Stéphane DAMAY**

En accord avec Monsieur Stéphane DAMAY, Monsieur le Maire présente la convention plateforme déchets verts, identique à l'année précédente et communique les chiffres fournis par le SMITOM, concernant les enlèvements de mai 2021 (8 bennes pour 94.26 T) et septembre 2021 (14 bennes pour 116.74 T).

**Convention entre la Commune d'Hangest-en-Santerre et Monsieur Stéphane DAMAY, représentée par Mr DAMAY Stéphane, agriculteur, concernant le stockage des déchets verts – Année 2022**

Cette convention a pour but, d'établir les modalités de dépôt de déchets verts stockés sur la plate-forme chemin de Pierrepont appartenant à Monsieur Stéphane DAMAY, à Hangest-en-Santerre.

Elle est établie entre :

La Commune d'Hangest-en-Santerre, représentée par Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane DAMAY, représentée par Mr Stéphane DAMAY, Agriculteur.

**Article 1 :** Contexte : La Commune d'Hangest-en-Santerre en accord avec Monsieur Stéphane DAMAY propose aux administrés un lieu de dépôt des tontes sur la plate-forme située chemin de Pierrepont.

Monsieur Stéphane DAMAY, effectuera le chargement des bennes des établissements SOREL, prestataire désigné par le SMITOM.

**Article 2 :** Conditions de dépôt des déchets verts :

Monsieur Stéphane DAMAY, programmera, en accord avec le SMITOM, trois rotations par an de façon à limiter le temps de stockage et ainsi éviter que les déchets verts ne soient pas trop tassés et de ce fait finissent par pourrir.

**Article 3 :** Qualité des apports :

Il s'agira exclusivement de déchets verts (tontes et petits branchages éventuellement) des habitants de la Commune. Les entreprises paysagères ne sont pas autorisées à déposer sur cette plate-forme.

La Commune avec l'aide de l'agriculteur contrôlera en amont la qualité des dépôts.

**Article 4 :** Echange de compost provenant de la plate-forme de compostage de SARL SOREL:

La Commune d'Hangest en Santerre, en échange des services rendus prendra à sa charge 140 tonnes de compost (pour rappel en 2021 : 7 remorques de compost - 1 remorque de compost = dépôt de 3 remorques de déchets verts).

**Article 5 :** Durée de la présente convention

Cette convention est établie pour l'année 2022. Elle sera renouvelée après accord respectif des parties.

Après échanges de vue et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, cette convention.

### 3/ Voter les restes à réaliser en investissement pour 2022

Monsieur le Maire propose de voter les restes à réaliser suivants :

Opération	Article	Désignation	Budget Total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R
1 2020	2152	Travaux rue d'Arvillers	171 400	152 004.78	19 395.22	152 004.78	19 395.22
1 2021	2088	Reprise de concessions	15 000	0	15 000	0	15 000
3 2021	2115	Maison Âges et Vie	173 000	0	173 000	0	173 000
	2152	Voirie Stade	9 900	0	9 900	0	9 900
21 Immobilisations corporelles			369 300	152 004.78	217 295.22	152 004.78	217 295.22
Total dépenses investissement			369 300	152 004.78	217 295.22	152 004.78	217295.22
Total dépenses			369 300	152 004.78	217 295.22	152 004.78	217295.22

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les restes à réaliser.

#### **4/ Valider le choix du fournisseur des détecteurs de CO2**

Ce point est avancé dans l'ordre du jour car cette dépense est à mettre dans l'enveloppe en investissement avant le vote du budget.

Monsieur le Maire informe que dans le contexte sanitaire actuel, où les moyens de lutte contre la covid 19 doivent à nouveau être renforcés, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a décidé de prolonger le soutien financier exceptionnel accordé pour l'acquisition de capteurs en CO2 en milieu scolaire

Le montant de la subvention se base sur trois critères :

- Nombre d'élève : 2€ par élève soit 228€
- 50€ par capteur acheté : soit 250 €
- Le coût réel des capteurs

L'aide attribuée se base sur le moins cher soit 228€ de subvention.

Monsieur le Maire propose trois devis :

- La Sté DBS à Glisy : 4094.34 € TTC
- La Sté COMAT&VALCO : 958.80 € TTC
- Signalétique express (site internet) : 495 € TTC

Après échanges de vue et en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, optent pour la Sté COMAT&VALCO, avec qui la Mairie a déjà travaillé et qui a donné entière satisfaction. Cependant, les élus demandent à Monsieur le Maire de négocier avec eux, pour obtenir un geste commercial.

#### **5/ Voter l'enveloppe financière pour les investissements à pourvoir avant le vote du budget 2022**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L1612-1 modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits
- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## LISTE DES INVESTISSEMENTS POUR 2022 A PREVOIR AVANT LE VOTE DU BUDGET

2815                      5 Détecteurs de dioxyde de carbone                      958.80 € TTC

### 6/ Délibérer pour embaucher en CDD, Monsieur GRICOURT Geoffrey, de février à octobre 2022

Monsieur le Maire propose aux Elus, en concertation avec la commission du personnel qui s'est réunie le 21 janvier 2022, d'embaucher en CDD, Monsieur GRICOURT Geoffrey, qui était venu en renfort en 2021 de juillet à octobre. Il a été remarqué que l'embauche en juillet avait été trop tardive et que de ce fait, il y avait beaucoup de retard au niveau des tontes, élagage... L'année dernière, Monsieur GRICOURT s'était montré impliqué et opérationnel.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les Elus accepte d'embaucher Mr GRICOURT Geoffrey en CDD, du 1<sup>er</sup> février au 31 octobre 2022, 35h hebdomadaire.

### 7/ Délibérer pour le choix de l'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

- Que la Commune a, par délibération, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune, les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552DU 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025)

*Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL*

**Risques garantis** : Décès + Accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire + Longue Maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

**Conditions** :

- taux : 8.10 %
- Franchise : (maladie ordinaire) 10 jours fermes par arrêt

- Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

*Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public*

*Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre*

**Risques garantis** : Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

**Conditions** :

- Taux : 0.95 %
- Franchise : (maladie ordinaire) 10 jours fermes par arrêt
- Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

**Article 2** : La commune autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

**1 abstention**

**8/ Choisir l'animation pour la fête locale**

En l'absence de Mme DESARDILLIER, Mme ROUSSEAU, présente les devis pour l'animation de la fête locale du dimanche 5 juin 2022. Deux propositions s'offrent à nous au prix pratiquement identique, du groupe The Peace Band de Longueau.

1<sup>ème</sup> devis: Prestation musicale avec déambulation sur l'ensemble de la fête locale, 3 x 30 min, 6 musiciens pour 710 €

2<sup>ème</sup> devis : Prestation musicale fixe, 3 x 30 min, 5 musiciens pour 704 €

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus valident, à l'unanimité, le 1<sup>er</sup> devis.

**9/ Délibérer pour valider le règlement de l'achat du chalet**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la dernière réunion de Conseil Municipal, les élus ont validé l'achat d'un chalet pour les différentes festivités pour le prix de 1500 €. Concernant le règlement, il est proposé de verser 750 € à la Coopérative Scolaire de l'Ecole élémentaire de Nesle et 750 € à la Coopérative Scolaire de l'Ecole maternelle de Nesle. Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ce paiement.

## 10/ Organiser les élections présidentielles du 10 et 24 avril 2022

Monsieur le Maire présente le tableau des permanences des Elus pour les élections présidentielles.

<b>Elections Présidentielles</b>		
	<b>10/04/2022</b>	<b>24/04/2022</b>
<b>8h00-10h30</b>		
accueil	Aude Roncière	Julia Bertoux
signature	Géraldine Désardillier	Olivier Damay
vote	Gerard Demaison	Regis Parent
responsable de bureau	<b>Rousseau.F</b>	<b>Jubert. P</b>
<b>10h30-13h00</b>		
accueil	Martine Desjardins	Magalie Bennezon
signature	Frédérique Rousseau	Philippe Durand
vote	Brigitte Cottinet	Mathieu Breux
responsable de bureau	<b>Mazingue. R</b>	<b>Mercier. R</b>
<b>13h00-15h30</b>		
accueil	Magalie Bennezon	Aude Roncière
signature	Philippe Durand	Géraldine Désardillier
vote	Mathieu Breux	Brigitte Cottinet
responsable de bureau	<b>Mercier. R</b>	<b>Rousseau.F</b>
<b>15h30-18h00</b>		
accueil	Julia Bertoux	Martine Desjardins
Signature	Olivier Damay	Rodrigue Mazingue
Vote	Regis Parent	Gerard Demaison
responsable de bureau	<b>Jubert. P</b>	<b>Jubert. P</b>

Ce tableau sera transmis à chaque élu afin qu'il confirme leur présence.

## 11/ Délibérer pour le choix de la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation thermique de l'immeuble de la Poste

Monsieur le Maire présente aux élus le tableau d'analyse des offres, transmis par le SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique), pour le choix de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique du bâtiment de la Poste.

Pour rappel, la commune avait délibéré le 8 juillet 2021 pour missionner le SPEE afin qu'il réalise les démarches concernant les appels d'offres.

Trois sociétés ont remis une offre. La commission bâtiment s'est réuni le samedi 22 janvier pour étudier ces offres et a proposé de retenir la Sté GAP Architecture. Tableau comparatif en pièce jointe.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de suivre l'avis de la Commission.

### INFORMATIONS

- La Commission Départementale de sécurité concernant la salle des fêtes a émis un avis défavorable (stockage Familles Rurales et archives dans l'ancienne mairie) cependant Monsieur le Maire peut prendre un arrêté afin de pouvoir tout de même utiliser la salle des fêtes, en attendant les travaux nécessaires à la mise en conformité
- Suite à l'effondrement de la chaussée rue de la tour, nous attendons toujours le rapport du passage de la caméra et le rapport du SIEP
- Monsieur le Maire informe que les DAE sont installés dans la commune et a demandé à la Croix Rouge, une formation « urgence cardiaque » d'une durée de 45 min : cout 10€ par personne pour 10 personnes maximum  
Les dates proposées sont les 2, 3 , 7 ou 8 mars 2022. Les élus proposent de prendre en charge 5€ sur les 10 € et Madame BENNEZON propose de prendre en charge 1 inscription par association utilisant le Mille Club, ce qui est accepté.
- Monsieur le Maire informe qu'après avoir rencontré Groupama, celle-ci a fait une offre garantie pour le contrat multirisques plus intéressante et est passée de 5840 € à 5027 € par an
- Monsieur le Maire informe que le dossier pour le city stade est complet, nous sommes donc en attente de la subvention du Département et de l'aide de la Région
- Le dossier concernant la « Maison âges et vie » est toujours en cours de négociation
- Après la visite du jury des Villes et Villages fleuris, la commune conserve ses deux fleurs et a eu 3 bons d'achat pour un montant de 90 €
- Mme BERTOUX informe que suite au Conseil Communautaire, le SDIS restera pris en charge par la communauté de commune pour 2022
  
- Mme BERTOUX informe les élus de la mise en place d'une mutuelle intercommunale « MUTUALIA » et que pendant les vacances de février, la CCALN propose la création d'ateliers numériques parents / enfants (5-12 ans). Sensibilisation aux réseaux sociaux, cyber harcèlement pour les 13-18 ans. Gratuit.  
Le 8 février au CIAS de Moreuil et le 17 février à Ailly sur Noye

Prochaine réunion : le 24 février 2022

Séance levée à 23h00